

1986, chapitre 26
LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES ARCHIVES

Projet de loi 17

présenté par Madame Lise Bacon, ministre des Affaires culturelles

Présenté le 11 mars 1986

Principe adopté le 18 mars 1986

Adopté le 18 juin 1986

Sanctionné le 19 juin 1986

Entrée en vigueur: le 19 juin 1986

Loi modifiée:

Loi sur les archives (L.R.Q., chapitre A-21.1)



CHAPITRE 26

Loi modifiant la Loi sur les archives

[Sanctionnée le 19 juin 1986]

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

c. A-21.1, a.
51, mod.

1. L'article 51 de la Loi sur les archives (L.R.Q., chapitre A-21.1) est modifié par le remplacement de la première phrase du premier alinéa par la suivante: « Un organisme public visé aux paragraphes 1° ou 3° de l'annexe qui, entre le 30 mars 1983 et la date à laquelle son calendrier de conservation est approuvé par le ministre conformément au premier alinéa de l'article 8, détient des documents inactifs ne peut les aliéner ou les éliminer et doit en transmettre la liste au ministre avant le 21 décembre 1990. ».

c. A-21.1, a.
52, mod.

2. L'article 52 de cette loi est modifié par le remplacement du premier alinéa par le suivant:

Approbation
du ministre

« **52.** Un organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe qui, entre le 30 mars 1983 et la date à laquelle son calendrier de conservation est approuvé par le ministre conformément au troisième alinéa de l'article 8, détient des documents inactifs doit soumettre à l'approbation du ministre, avant le 21 décembre 1990, la liste de ces documents en indiquant ceux qui seront conservés comme archives publiques et ceux qui seront éliminés. ».

Entrée en
vigueur

3. La présente loi entre en vigueur le 19 juin 1986.